

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 51 (1959)  
**Heft:** 7-8

**Artikel:** L'intégration européenne et la révision du tarif douanier : exposé  
**Autor:** Schaffner, Hans  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385105>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'intégration européenne et la révision du tarif douanier

Par M. le ministre *Hans Schaffner*,  
directeur de la Division du commerce du D.E.P.

L'exposé ci-dessous a été présenté devant la commission syndicale, le 20 mars 1959; l'acceptation du nouveau tarif douanier par le Conseil national lors de la session extraordinaire d'avril lui confère une actualité accrue.

Croyez que je suis heureux de pouvoir parler ici des soucis et des espoirs de ceux qui ont la responsabilité de notre politique commerciale. L'aspiration de l'Europe à l'unité a déclenché tout un mouvement d'idées et un enthousiasme vrai. Mais derrière ces idées, derrière ces idéals, il y a de dures réalités économiques, le souci de conserver des positions acquises, la crainte des transformations structurelles, du chômage. Il faut garder la tête froide et ne pas perdre de vue les conséquences que l'intégration risque d'entraîner pour la Suisse.

Dans un pays dont la prospérité repose essentiellement sur les échanges, le maintien de l'emploi suppose des affrontements, des ajustements constants avec nos fournisseurs et nos clients. Chaque génération doit résoudre à nouveau, au gré des circonstances nouvelles, les problèmes que pose l'écoulement – à des conditions optimums – de nos produits sur les marchés internationaux. Depuis des siècles, la Suisse fait face aux tendances protectionnistes et mercantilistes de l'étranger, lutte pour conquérir des débouchés, pour conserver, consolider et améliorer ses positions. Le Traité de « paix perpétuelle » conclu avec François I<sup>er</sup> au lendemain de Marignan était déjà une expression de cette lutte et de cet effort. En échange de l'autorisation donnée au roi de France de recruter des mercenaires suisses, l'ancienne Confédération avait obtenu d'envoyer à Paris des négociateurs qui se sont employés à faire bénéficier de la franchise douanière les produits d'une Suisse qui était déjà étonnamment « industrialisée » pour l'époque.

Si les négociateurs suisses d'autrefois se sont entendus à surmonter les difficultés, c'est parce qu'ils n'ont pas cédé à la magie des mots. Comme eux, c'est la tête froide que nous devons mesurer les répercussions que les projets et les solutions que l'on nous propose peuvent avoir sur nos exportations, sur les positions que nous détenons, sur l'essor de notre industrie, l'emploi et, par voie de conséquence, sur les conditions d'existence. Il est vrai que la situation est infiniment plus complexe qu'elle ne l'était encore peu de temps avant la première guerre mondiale. A ce moment, notre politique commerciale ne disposait que d'une seule arme efficace: le *tarif douanier*. La

Suisse concluait des accords douaniers avec d'autres pays. En contre-partie des réductions des droits que nous leur accordions, ils nous en consentaient d'autres. Ces traités étaient généralement conclus pour une longue durée. Le paiement des exportations ne causait guère de soucis. Les mécanismes classiques de la monnaie d'or et du crédit étaient encore intacts et fonctionnaient à la satisfaction de tous. Si l'on considère les choses du point de vue de la politique commerciale, c'était une heureuse époque. Comme on dirait aujourd'hui, l'économie mondiale était « intégrée », naturellement intégrée, sans que ce profitable état de choses nécessitât des traités compliqués. Modérés, les droits de douane n'opposaient pas d'entraves notables à la circulation des marchandises. Les transferts financiers étaient libres, les monnaies stables.

Le temps me manque pour retracer l'effondrement de cette heureuse époque, de cette naturelle intégration du monde occidental; mais l'histoire de la première conflagration mondiale et de ses conséquences sont connues. Diverses crises monétaires, provoquées par des remaniements territoriaux opérés arbitrairement et par des réglementations économiques contraires à l'ordre naturel des choses, ont multiplié, pendant l'entre-deux-guerres, les contrôles en matière de devises et de trafic des paiements; le clearing est apparu; les transferts financiers ont été limités; les échanges de marchandises ont été contingentés. La Suisse a alors été contrainte de retenir la contre-valeur des livraisons de ceux de ses partenaires qui avaient institué un contrôle des devises et de ne la libérer qu'au gré d'accords spéciaux. Cette mesure visait à obliger les pays qui exportaient des marchandises vers la Suisse à acquérir des produits suisses jusqu'à concurrence du montant de leurs livraisons ou à nous envoyer des touristes pour alimenter nos « exportations invisibles ». La protection de notre industrie dans son ensemble exigeait l'application de ce système. Nous ne voulions pas exporter seulement les produits que l'étranger nous aurait probablement achetés dans tous les cas – je songe aux machines spéciales – mais aussi des textiles, des produits chimiques, etc., c'est-à-dire des marchandises que le partenaire aurait peut-être pu se procurer à meilleur compte.

Ces accords bilatéraux ont permis de créer des possibilités de travail dans tous les secteurs et de *conserver nos structures économiques traditionnelles*, la répartition géographique des industries. Par exemple, certaines clauses de l'accord passé avec l'Allemagne étaient déterminantes pour l'existence de l'industrie textile saint-galloise. Les modalités de paiement fixées avec l'Italie ont été conçues de manière à engager ce pays à commander chez Brown, Boveri C° les installations et équipements d'une puissante centrale hydro-électrique. Ce système impératif évoquait le terrible principe de l'Ancien Testament: « Œil pour œil, dent pour dent. » Ces accords bilatéraux visaient avant tout à garantir les paiements. Dans

ces conditions, les droits de douane ont passé en quelque sorte à l'arrière-plan; en effet, en liaison avec la pénurie générale de devises et les restrictions à l'importation, ils n'opposaient plus que des obstacles d'une efficacité fort relative.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les accords bilatéraux en matière d'échanges et de paiements ont encore joué pendant quelque temps un rôle considérable. Mais on a reconnu rapidement que toute reconstruction de l'économie était impossible tant que ces entraves subsisteraient. Sous l'influence des États-Unis et avec leur appui financier, l'œuvre internationale d'aide économique connue sous le nom de *Plan Marshall* a été mise sur pied. Elle a été relayée ultérieurement par l'*Organisation européenne de coopération économique* (O. E. C. E.). Cette organisation internationale, dont les mécanismes, intelligemment et rationnellement conçus, pourraient être les instruments d'une intégration européenne véritable et réaliste a fait, conjointement avec l'*Union européenne de paiement*, un gros effort de libéralisation qui a porté à la fois sur les échanges et les paiements. L'U. E. P. a permis de remplacer la recherche bilatérale de l'équilibre des paiements par une compensation mensuelle générale de la balance globale de chaque membre de l'union avec tous les autres, en recourant à une combinaison de paiements en or et d'attributions de crédits selon des « quotas » fixes, déterminés pour chaque pays. Un exemple illustrera les avantages de cette méthode: le Danemark pouvait désormais continuer à vendre son beurre à la Grande-Bretagne sans être contraint d'acheter des marchandises anglaises pour un montant équivalent; par exemple, il pouvait utiliser la contre-valeur de ses livraisons pour acheter des moteurs Sulzer en Suisse. Grâce à la compensation multilatérale, l'Italie pouvait affecter le produit des fruits du midi et des articles de confection livrés à la Suisse à l'achat de matières premières en provenance des possessions britanniques; quant à la Suisse, elle pouvait consacrer le solde actif de ses échanges avec les pays scandinaves à couvrir le déficit de sa balance commerciale dans ses relations avec l'Allemagne occidentale. Bien que le mécanisme classique des libres transferts de marchandises et de capitaux n'eût pas encore été entièrement rétabli sur le plan international, le nouveau système n'en a pas moins permis d'abattre une bonne partie des barrières érigées au cours des années trente. L'O. E. C. E. a contribué à assouplir de manière efficace et à faire passer au second plan le régime des contingents et des réglementations rigides en matière de paiements. Elle a en quelque sorte établi et contribué à faire appliquer progressivement un *code de la liberté des échanges et des transferts financiers*. Les Etats membres ont été tenus de libérer une certaine proportion des importations, c'est-à-dire de renoncer à toutes les restrictions quantitatives pour les importations libérées. Les contingements fixés

bilatéralement n'étaient plus autorisés que pour les importations non libérées. Par étapes, la libération du commerce dans le cadre de l'O. E. C. E. a été portée jusqu'à concurrence de 90% des importations globales de chacun des pays, compte non tenu des transactions commerciales de l'Etat.

Cependant, si considérables qu'aient été les services rendus par l'O. E. C. E., ces méthodes de libéralisation ont révélé *certaines insuffisances*. Au fur et à mesure que s'affirmait le retour à la liberté, plusieurs des Etats membres de l'O. E. C. E., qui croyaient ne pas pouvoir renoncer à une protection de leur production nationale, ont de nouveau aiguisé l'arme des tarifs douaniers, que l'on croyait à tout jamais émoussée. Ils ont décrété des augmentations proprement *prohibitives* des droits perçus à la frontière. L'O.E.C.E. était impuissante devant ces mesures, qui avaient pour effet de tourner le code de libéralisation; en effet, sa compétence ne s'étendait pas à la politique douanière des pays membres.

Ce revirement de la politique commerciale a constraint la Suisse à reconsidérer la situation. Précisons que ce n'est pas nous qui avons pris l'initiative de refaire du tarif douanier une arme de la politique commerciale et que ce retour au passé ne répondait ni à nos intentions ni à nos besoins. Que nous le voulions ou non, nous devions nous adapter à cette tendance comme nous avions été obligés, à notre corps défendant, de faire face aux restrictions du trafic de paiement et aux contingentements des années trente. Cette nécessité était d'autant plus impérieuse que le tarif douanier n'a pas pour seul rôle de protéger la production nationale contre la concurrence étrangère: il doit nous permettre aussi d'accorder des concessions douanières aux autres pays. Au début, il a suffi de menacer de réintroduire certaines restrictions à l'importation pour obtenir quelques concessions. Mais les progrès de la libéralisation émoussaient toujours davantage cette arme; en effet, le champ des contingentements diminuait comme peau de chagrin et le code de libéralisation de l'O. E. C. E. n'autorisait de nouvelles restrictions quantitatives à l'importation qu'en cas de déséquilibre grave de la balance des paiements.

De surcroît, nous avons été *entièrement surpris* par ce revirement de la politique commerciale. Tandis que presque tous les pays (même ceux qui ne sont pas nettement protectionnistes), avaient mis sur pied de nouveaux tarifs douaniers impliquant des droits plus élevés que les anciens, le tarif suisse n'avait pour ainsi dire plus été modifié depuis 1921. Nous étions en quelque sorte réduits à l'impuissance. Certes, nous traversons une phase de plein emploi et même de surexpansion économique, et le mot d'Herman Greulich selon lequel la situation de l'ouvrier peut être tenue pour bonne dès que trois patrons lui « courent après », n'était pas loin de correspondre à la réalité. Au début, l'élaboration d'un nouveau

tarif douanier, qui, dans ces circonstances, devait être conçu essentiellement comme un instrument de la politique commerciale, s'est heurtée aux résistances les plus vives. Les efforts déployés à cet effet ont été interrompus à plusieurs reprises. Cependant, lorsqu'il est apparu évident que notre politique commerciale était désormais privée de tout instrument de défense, les milieux politiques et économiques, l'opinion ont compris que la *revision du tarif douanier* n'était ni un luxe ni l'expression d'aspirations protectionnistes dirigées contre les consommateurs, mais qu'elle répondait à une *inéluctable nécessité*. Le temps pressait et nous devions nous hâter. C'est alors que nous nous sommes rendu compte que la notion même des fonctions de cet instrument s'était largement perdue. La première des tâches consistait à la rendre de nouveau présente aux esprits. Elle n'a pas été facile.

Si le temps pressait, c'était aussi parce qu'en liaison avec l'effort qui visait à subordonner la politique douanière au contrôle et à la politique de l'O. E. C. E. était né le projet d'une *zone européenne de libre-échange*. Sa conception initiale, conforme à nos intérêts, visait à la suppression progressive, dans un délai de douze à quinze ans, des barrières douanières et commerciales qui entravent les échanges entre les pays de la zone, chacun conservant cependant son entière *autonomie* dans ses relations économiques avec les pays étrangers à la zone. Les considérations suivantes se sont imposées: Si ce projet se réalise, les autres pays seront sans grande difficulté en mesure d'abaisser leurs droits, pour la simple raison qu'ils les ont élevés précédemment. Ainsi donc, si elle ne révise pas son tarif douanier, la Suisse sera contrainte d'abaisser les taux modérés du tarif de 1921. Aujourd'hui déjà, ces taux ne nous assurent plus qu'une faible protection. Nos partenaires, grâce au relèvement préventif de leurs tarifs, demeureront en mesure, pendant une longue période, d'appliquer des droits nettement plus élevés que les nôtres. En effet, des années s'écouleraient avant que le démantèlement des barrières douanières soit suffisamment avancé pour que la qualité des produits, les prix, les conditions de livraison, etc., déterminent de nouveau seuls l'issue de la lutte pour la conquête des marchés.

Dans l'intervalle, les six pays de la C. E. C. A.: l'Allemagne occidentale, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Italie, ont constitué le *Marché commun*; sa conception diffère de celle de la Zone de libre-échange en ce sens que les « Six » s'engagent, à partir d'une certaine date, à appliquer un *tarif commun* aux pays qui ne sont pas membres de la C. E. E., en d'autres termes à renoncer à leur autonomie en matière de politique douanière et commerciale. A l'intérieur du Marché commun, les barrières douanières doivent être progressivement supprimées au cours d'une période de douze à quinze ans. De nombreux pourparlers se sont déroulés au cours des deux dernières années entre les six membres

du Marché commun et les onze autres pays de l'O. E. C. E. Ils ont porté sur les possibilités d'intégrer le Marché commun – qui conserverait son statut – dans une zone européenne de libre-échange englobant tous les pays de l'O. E. C. E. Jusqu'à maintenant, l'obstruction de la France a fait échouer ces efforts. Cela ne signifie cependant pas que l'idée de la Zone de libre-échange soit définitivement morte. Une *association multilatérale*, visant à des fins analogues, entre les « Six » et les « Onze » demeure dans l'ordre des choses possibles.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1959, les six pays du Marché commun ont abaissé de 10% les droits de douane applicables au trafic interne. Une seconde réduction de 10% interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 1960. Tant que l'on n'aura pas conclu des accords multilatéraux stipulant l'extension de cette mesure aux autres pays de l'O. E. C. E., la Suisse doit s'efforcer, par des négociations bilatérales avec les membres du Marché commun, d'obtenir la même concession, afin d'éviter une *discrimination de ses exportations*. Si cette tentative échouait, un recul de nos ventes à l'étranger serait inévitable à la longue. Comment nos producteurs de machines et de textiles, après avoir acquitté les droits de douane élevés exigés par la France, pourraient-ils affronter sur ce marché la concurrence des producteurs allemands? En effet, non seulement leurs coûts de revient sont inférieurs aux nôtres, mais ils bénéficient de surcroît de réductions des droits de douane de 10%; elles seront portées demain à 20, 30 et 50%; les fabricants peuvent même envisager la suppression de toute hypothèque douanière. D'une manière ou de l'autre, par la voie d'accords multilatéraux ou bilatéraux, la Suisse doit trouver un arrangement avec le Marché commun si elle ne veut pas affronter un ralentissement sensible de ses exportations, puis un fléchissement de l'emploi.

Il est dès lors incontestable que notre tarif douanier, aujourd'hui *notre arme la plus efficace*, doit être modernisé et adapté aux circonstances nouvelles. Un nouveau tarif est indispensable en prévision soit de pourparlers bilatéraux avec les « Six », soit d'un arrangement multilatéral, qui reste dans l'ordre des choses possibles, avec la C. E. E. Ce tarif doit être conçu de façon à nous remettre en mesure de faire des concessions pour en obtenir d'autres. Au cours de négociations poursuivies avec seize pays dans le cadre du G. A. T. T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), nous avons soumis le nouveau projet à l'épreuve du feu. Il a été admis. Nous pouvons désormais tabler sur ce nouveau tarif pour aborder les pourparlers qui précéderont les accords bilatéraux ou multilatéraux de demain. La Suisse a été admise au sein du G. A. T. T (dont les objectifs coïncident largement avec les nôtres) à des conditions acceptables pour nous, au double point de vue monétaire et économique. Nous avons obtenu une série de précieuses *concessions*, mais que nous avons dû payer au prix d'autres concessions. Encore à l'état

de projet, le nouveau tarif s'est révélé un instrument efficace de notre politique commerciale. La « cure d'amaigrissement » qu'il a subie était d'ailleurs conforme à nos intentions.

Quelles que soient les réserves que l'on puisse faire quant aux chances de succès, il n'y a pas lieu d'envisager avec pessimisme les affrontements qui nous attendent avec la C. E. E. Si l'on songe que les deux cinquièmes de nos exportations sont dirigées vers le Marché commun, il est clair que nous avons tout intérêt à nous entendre avec les « Six », soit seuls, soit en commun avec les pays qui ne font pas partie de la C. E. E. Mais nous ne sommes pas sans aucun atout. Nous achetons aux « Six » pour 2,5 milliards de plus que nous ne leur vendons. *La Suisse est le plus gros fournisseur de dollars du Marché commun.* On a lieu d'admettre que, malgré l'amélioration de leur balance des paiements, les « Six » ne renonceront pas volontiers à cet afflux de devises, dont ils ont besoin pour payer leurs importations en provenance des Etats-Unis et d'outre-mer. Malgré sa petitesse, la Suisse, si l'on songe à l'essor de son industrie et à son pouvoir d'achat, est sinon une grande puissance économique, du moins une puissance avec laquelle même les plus grands Etats doivent compter. Nous sommes le plus gros client de l'Italie, à laquelle nous achetons plus que la France, qui compte huit fois plus d'habitants que notre pays. Pour la France, nous sommes un client presque aussi important que l'Allemagne occidentale, bien que cette dernière ait une population dix fois plus nombreuse que la nôtre. Face à cette dernière, notre pays occupe en quelque sorte une position clé: en effet, les exportations allemandes vers la Suisse sont supérieures de 1 milliard aux importations allemandes de produits suisses. Nous avons donc des moyens de nous défendre et, face au Marché commun, nous n'avons pas à redouter de tirer la courte paille. Mais notre défense ne sera efficace que si nous disposons d'un nouveau tarif douanier.

Parallèlement, les efforts déployés sur le plan international en vue d'uniformiser la nomenclature douanière appellent également une révision de notre tarif douanier. Cette « internationalisation » des nomenclatures est propre à faciliter les négociations et les accords. La révision est fondée sur la nomenclature dite de Bruxelles. Ce schéma tarifaire présente deux avantages: il est appliqué par nos partenaires européens, c'est-à-dire par les futurs membres d'une éventuelle association économique; secondement, il est ajusté au progrès technique, aux modifications de la production et des habitudes de consommation, ce qui n'est pas le cas du tarif actuel, qui n'est plus adapté à l'évolution. Le nouveau schéma tarifaire nous permet de fixer des taux spéciaux pour les diverses phases de la transformation des textiles, ce qui assure une protection appropriée à chacune des branches. Les positions du nouveau tarif issu des pourparlers qui ont lieu au sein du G. A. T. T. et des polissages auquel

il a encore été soumis par la suite sont calculées de telle manière que, malgré les droits plus élevés qui frappent les matières premières et les produits mi-finis, tous les fabricants, *à tous les échelons de la production, demeurent capables d'affronter la concurrence*. Il va sans dire que ce résultat a exigé de nombreux pourparlers avec les organisations économiques et avec les branches intéressées, qui ont fini par se prêter à un compromis.

Lors de la *fixation des taux*, nous avons dû tenir compte du fait que le tarif en vigueur n'assure pas une protection suffisante à diverses branches. Bien que nous ne visions nullement à renforcer le protectionnisme, l'équité nous commande néanmoins de corriger cette situation et d'élever de manière appropriée les taux qui sont manifestement trop bas. Dans certaines branches, les marges de bénéfice sont si faibles que les entreprises, si on laissait les choses en leur état, finiraient par n'être plus en mesure de faire face à leurs obligations sociales. On comprend dès lors que les représentants des syndicats qui organisent le personnel de ces branches aient préconisé un relèvement des taux pour empêcher qu'une protection insuffisante n'ait en fin de compte pour corollaire un abaissement des conditions d'existence des ouvriers et des employés. Mais, invertement, nous devions veiller à ce que l'application du nouveau tarif ne freine pas l'accroissement de la productivité, car enfin, comme le professeur Max Weber l'a relevé à plusieurs reprises au sein de la Commission des douanes, *notre prospérité est fondée non pas sur le protectionnisme, mais sur l'exportation*.

Le nouveau tarif a été sanctionné sur le plan international. Il a encore fait l'objet d'une sérieuse *cure d'amaigrissement* par rapport au premier projet publié en 1957 – et qui avait suscité toutes sortes d'objections parmi les consommateurs. Nous pouvons dire aujourd'hui que, si l'on fait abstraction de détails et de bagatelles, le nouveau tarif est acceptable pour tous. Même compte tenu du fait que son application entraînera une légère augmentation de la charge douanière moyenne, aucune position n'a un caractère prohibitif, aucune n'est de nature à entraver sérieusement les importations. Elles continueront donc à jouer leur rôle, aussi utile qu'important, de *régulateurs des prix*. En l'état actuel de la conjoncture, alors que l'écoulement est et restera probablement le souci majeur des producteurs et des intermédiaires, nous n'avons pas à redouter que le relèvement des droits de douane entraîne une hausse du coût de la vie, et cela d'autant moins que les *denrées alimentaires* échappent presque entièrement à cette augmentation. Pour l'essentiel, les quelques relèvements que les producteurs agricoles ont obtenus se limitent aux produits dont l'importation, conformément à la loi sur l'agriculture, n'est pas contingentée. Dans quelques cas, les restrictions à l'importation qui sont en vigueur ou qui sont projetées ont été remplacées par une élévation des droits; cette procédure

n'est certainement pas contraire aux intérêts des consommateurs (si l'on songe aux écarts entre les prix agricoles suisses et étrangers – *Réd.*).

Nous avons dû consentir une augmentation tarifaire à l'*industrie de la laine*; elle est modeste au regard des droits en vigueur à l'étranger. Les taux initiaux qui étaient envisagés n'ont pas tous résisté à l'épreuve du feu, c'est-à-dire aux pourparlers qui ont lieu au sein du G. A. T. T. Nous avons dû lâcher du lest, si bien que l'industrie de la laine n'est pas trop satisfaite de nous. Mais quoi! il est difficile de contenter tout le monde et son père. Toute révision d'un tarif douanier exige de chacun des abandons et des compromis. *Cum grano salis*, on pourrait dire que *le fait que ni les consommateurs ni les producteurs ne sont entièrement satisfaits est le meilleur des certificats!* D'ailleurs, le dernier mot n'est pas encore dit. Les pourparlers bilatéraux et multilatéraux seront probablement suivis de nouveaux « polissages ». Nous devrons certainement accorder de nouvelles réductions, à tout le moins à nos partenaires européens, lorsque nous participerons d'une manière ou de l'autre aux initiatives qui sont amorcées en vue d'un abaissement général des tarifs.

Il convient aussi d'ajouter qu'il serait absolument faux de penser que la révision vise à des fins fiscales. Si l'on peut affirmer que le nouveau tarif, après tant de coups de lime, n'est pas de nature à affaiblir notre capacité de concurrence, on peut dire aussi qu'il n'assurera pas à la Confédération un supplément notable de recettes. Il est fortement exagéré de prétendre que son application permettra à la caisse fédérale d'accroître ses recettes d'une centaine de millions et davantage. Des prévisions exactes sont cependant impossibles parce que l'évolution des recettes douanières est commandée par toutes sortes de facteurs imprévisibles. Cependant, si l'on en croit des estimations sérieuses et objectives, les recettes nouvelles oscilleront entre 40 et 60 millions de francs. Ces chiffres nous paraissent plus proches de la réalité que le montant de 100 millions qui été articulé. Le fait que les taux du nouveau tarif douanier ont été fixés *indépendamment des intérêts fiscaux* me paraît infiniment plus important que le supplément probable de recettes, dont l'ampleur dépend de facteurs dont bon nombre échappent totalement à notre influence. Il importe, bien plus, de se demander dès maintenant de quelle manière la Confédération compensera le fléchissement des recettes douanières auquel elle devra faire face quand elle aura adhéré aux accords internationaux visant à abaisser les barrières douanières en Europe. La question est d'autant plus importante que ces recettes constituent la plus importante des sources de revenu assurées par la Constitution et que nous ne pouvons pas échapper aux exigences de l'intégration.

En résumé, retenons le fait que la politique commerciale est entrée depuis quelques années dans une nouvelle phase. La contre-valeur

des livraisons de nos partenaires ne peut plus être, comme antérieurement, « mobilisée » en faveur de nos exportations par le moyen d'accords de clearing et de paiement. L'ère où le principe « œil pour œil, dent pour dent, contingent pour contingent » était encore l'alpha et l'oméga de la politique commerciale est révolue. Il n'y a pas lieu de la regretter. Désormais, seule une *politique tarifaire* conforme aux circonstances nouvelles et à leurs exigences peut garantir l'emploi dans les diverses branches et régions. Persuadés que notre prospérité est fondée non pas sur le protectionnisme, mais sur l'exportation, nous devons contribuer, par une application appropriée de notre tarif, à *intensifier l'écoulement de nos produits à l'étranger*. Les critiques – raisonnables – dont le projet de 1957 a fait l'objet n'ont pas été étrangères au succès des négociations douanières et de la « cure d'amaigrissement » qui ont suivi. Nous sommes parvenus à maintenir les accords importants qui nous lient à l'Allemagne occidentale, aux pays Benelux et à l'Italie et à conserver l'accord passé avec les Etats-Unis (d'une importance vitale pour l'horlogerie). Parallèlement, nous avons obtenu de nos partenaires qu'ils acceptent l'augmentation des taux qui nous permettra de nous associer sans sacrifices trop douloureux à l'effort européen d'intégration.

Certes, malgré les polissages, le nouveau tarif présentera encore bien des aspérités pendant la période de rodage. C'est la raison pour laquelle la nouvelle *loi fédérale sur le tarif des douanes suisses*, soumise au Parlement en même temps que le projet de tarif douanier, autorise le Conseil fédéral à abaisser équitablement les taux qui se révéleraient excessifs par rapport aux taux réduits des traités tarifaires, ou encore lorsque les intérêts de l'économie suisse l'exigent. En revanche, les augmentations des droits qui doivent entrer immédiatement en vigueur pour des raisons d'ordre commercial ou technique doivent être ratifiées par l'Assemblée fédérale. L'arrêté fédéral y relatif est soumis au référendum. Si l'on considère les sécurités inscrites dans la loi, on peut dire que le Parlement et le peuple seront bien inspirés de sanctionner le nouveau projet de tarif douanier, la loi fédérale y afférente, l'adhésion provisoire de la Suisse au G. A. T. T. et les accords connexes. Nous ne saurions affronter dans des conditions meilleures les difficultés présentes et futures. Notre prospérité et le maintien de l'emploi sont liés à l'*essor de nos exportations*. C'est pourquoi nous devons tendre à un arrangement multilatéral avec les pays du Marché commun. Nous n'avons rien négligé pour que la Suisse soit aussi bien armée que possible en prévision des futures négociations tarifaires, même si elles devaient être orageuses. Nous pouvons affirmer en toute conscience que le projet de tarif est parfaitement adapté à ses fins. Nous ne pouvions pas faire davantage. C'est maintenant au Parlement qu'il appartient de se prononcer.